

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE

R é g u s s e

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PA 083 102 25 00001

Déposé le : 09/05/2025

Demandeur : SARL SAINT ANTOINE DE REGUSSE

Sur un terrain sis à : Avenue Maginot à Régusse (83630)

Références cadastrales : 102 M 127

SARL SAINT ANTOINE DE REGUSSE

Monsieur AMATO Luigi

Agosta

20128 ALBITRECCIA

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis d'aménager le 09/05/2025 pour un projet de Crédation d'un lotissement sous forme de permis d'aménager de 13 lots à bâti située Avenue Maginot à Régusse (83630).

Par lettre du 03/06/2025, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme].

PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme].

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie De Régusse en date du 05/09/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Régusse,

Le 09/10/2025

L'Adjoint délégué
Jean-Pierre
LION
Le Maire
Renée JEANNERET



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAYS AND RECOURS VOIES : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).